

Cabinet de médecine du sommeil

16 rue Victor Schleiter 55100 VERDUN

Consultations sur rendez-vous – Tél : 09.67.63.66.73

Dr MARIOT Stéphane - EI

DIU le sommeil et sa pathologie

Membre de la Société Française de
Recherche et Médecine du Sommeil

Conventionné secteur 2 avec Option

Pratique Tarifaire Maîtrisée

Le Dr MARIOT Stéphane, médecin conventionné relève du secteur à honoraires libres (secteur 2), pratique des dépassements d'honoraire et adhère à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Votre médecin détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

	Fourchettes des honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	entre 26.50 € et 53 €	26.50 €
Consultation coordonnée (patient adressé par son médecin traitant)	entre 31.50 € et 63 €	31.50 €
Consultation coordonnée en urgence (majoration correspondant urgence)	46.50 €	46.50 €
Avis ponctuel de consultant	56.50 €	56.50 €
Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Polygraphie respiratoire	entre 145.92 € et 160 €	145.92 €
Polysomnographie (12 à 24h)	entre 246.24 € et 255 €	246.24 €
Test d'évaluation d'une dépression	entre 69.12 € et 80 €	69.12 €

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre médecin doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation. Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

N° AM : 551000482

N° RPPS : 10100453603